

**AMAP Nancy Ouest**  
**Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2016-2017**

**Entre, d'une part, Guillaume BOITEL et Gwenaël OGIER,**

maraîchers à Mécrin, qui s'engagent à produire des légumes et des aromates dans le cadre de la charte des AMAP (<http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF>) et de l'Agriculture Paysanne, en particulier en respectant la nature, en développant la biodiversité et la fertilité des sols et sans utilisation d'engrais et de pesticides issus de la chimie de synthèse.

Ils s'engagent à assurer des livraisons hebdomadaires de mi mai 2016 à courant mars 2017 (soit environ 43 livraisons en fonction de l'abondance des récoltes). Une pause dans les livraisons sera effectuée entre Noël et Nouvel An (mardi 27 décembre 2016).

- Rythme** : hebdomadaire (hors périodes convenues ensemble)
- Lieu de livraisons** : défini par l'AMAP Nancy Ouest
- Dates : les mardis soirs (de 18h à 19h30)**

Le prix de base est fixé à :

- petit panier (une part de production) : 520 € TTC sur la saison
- grand panier (1.5 part de production) : 780 € TTC sur la saison

Les paniers seront composés de 6 à 12 légumes différents en fonction des saisons et pèseront environ 4 à 5 kg pour le petit panier et 6 à 7 kg pour le grand panier (en moyenne sur l'année), sachant que la composition du panier et les variations du volume livré sont inévitablement liés à la saison. Sur l'année une quarantaine de légumes (90 variétés) sera cultivée.

Les producteurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour :

- approvisionner régulièrement l'adhérent de sa propre production et partager les surplus ;
- informer l'adhérent de la vie de l'exploitation ;
- faire preuve de transparence sur ses modes de production.

**Et, d'autre part, Mme, M.....**

Adhérent(e) de l'AMAP Nancy Ouest s'engage à :

- venir constituer son panier à chaque distribution ou, le cas échéant, à le faire récupérer par une personne de son choix, sinon le panier sera perdu ;
- partager les risques et les bénéfices avec le producteur ;
- tenir au moins une distribution dans la saison.

La résiliation du contrat de la part de l'adhérent(e) implique l'obligation pour ce dernier de trouver un remplaçant pour la fin du contrat en cours, selon des modalités financières fixées entre l'adhérent(e) et son remplaçant.

Pour cette première année, deux structures juridiques co-existeront sur la ferme. Il y aura donc besoin de chèques à l'ordre des deux producteurs.

L'adhérent(e) choisit la modalité de règlement suivante (à entourer dans la grille ci-dessous):

	<b>« petit panier »</b>	<b>« grand panier »</b>
<b>Mensuel</b>	6 chèques de 57 € à l'ordre de G. Boitel 4 chèques de 44,50 € à l'ordre de G. Ogier	6 chèques de 85,5 € à l'ordre de G. Boitel 4 chèques de 66,75 € à l'ordre de G. Ogier
<b>Bimestriel</b>	4 chèques de 85,50 € à l'ordre de G. Boitel 2 chèques de 89 € à l'ordre de G. Ogier	4 chèques de 128,25 € à l'ordre de G. Boitel 2 chèques de 133,5 € à l'ordre de G. Ogier
<b>Semestriel</b>	1 chèque de 342 € à l'ordre de G. Boitel 1 chèque de 178 € à l'ordre de G. Ogier	1 chèque de 513 € à l'ordre de G. Boitel 1 chèque de 267 € à l'ordre de G. Ogier

Les chèques sont tous remis à la signature du contrat.

Il est également possible de payer par prélèvement automatique.

Fait à Nancy, le .....

Mme, M .....

Signature :

Fait à Nancy, le .....

Les producteurs

Signature :